

**Objet : Eau potable – Convention d’occupation privative d’un terrain en forêt entre l’Office national des forêts et la CA Arlysère – Passage d’une conduite d’eau enterrée sur la commune de Tours en Savoie**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d’eau potable,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

Vu la convention initiale signée entre la commune de Tours en Savoie et l’Office National des forêts en date du 3 août 1989,

Considérant que la convention conclue en 2012 arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

**Décide**

**Article 1 :** Il est conclu entre la CA Arlysère et l’Office National des forêts une convention d’occupation privative d’un terrain en forêt pour le passage d’une conduite d’eau enterrée en parcelle forestière 5, cadastrée section B1 n°10-11-14-15 de la forêt domaniale de la commune de Tours en Savoie.

**Article 2 :** Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 08/11/2021

Le Président

Franck LOMBARD

